Manuel d'utilisation de GIDAF

à destination des exploitants et laboratoires



Version 5 – Décembre 2013

Version	Date	Modifications
5	Décembre 2013	Evolution des modalités de déclaration de RSDE pérenne Evolution des modalités d'import des fichiers excel
4	Juin 2013	Version GIDAF V4 Evolution des modalités de déclaration de RSDE pérenne
3	Août 2012	Fusion des manuels exploitant et laboratoire Dissociation des contrôles inopinés et des contrôles externes de recalage et possibilité pour les exploitants de déclarer leur contrôle externe de recalage. Déclaration RSDE Modifications mineures
2	Décembre 2011	Modifications mineures
1	Juin 2011	Edition initiale



SOMMAIRE

Aide à l'utilisation de GIDAF

L'application GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) a pour objet la déclaration en ligne et l'exploitation des résultats de surveillance des rejets aqueux en eaux de surface des installations classées et la déclaration d'autosurveillance pour le compte de l'Agence de l'Eau. L'application sera prochainement déployée pour la surveillance des eaux souterraines et la légionelle puis les prélèvements d'eau. Elle est accessible via un site internet sécurisé :

https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/

L'application concerne les installations classées soumises à enregistrement et autorisation faisant l'objet :

- de dispositions relatives à une **surveillance** des rejets aqueux (prescrite par arrêté préfectoral et demandée par l'agence de l'eau pour le calcul de la redevance) réalisée soit par l'exploitant, soit par un laboratoire prestataire ;
- de **contrôles externes de recalage** réalisés par un organisme agrée à la demande de l'industriel en vue de vérifier périodiquement la qualité de l'autosurveillance ;
- de **contrôles inopinés** réalisés par un laboratoire agrée à la demande de l'Inspection des Installations Classées ;
- de l'action **RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau)** dans le cadre de la surveillance de paramètres en phase dite **pérenne** (les résultats de la campagne initiale devant être déclarés sur le site de l'INERIS : http://rsde.ineris.fr).

L'application est accessible par les exploitants d'ICPE et par leurs prestataires éventuels, ainsi que par les laboratoires mandatés par l'exploitant, la DREAL ou l'Agence de l'Eau.

Ce document présente de manière synthétique la démarche à suivre pour réaliser la saisie de résultats. Un manuel plus complet est téléchargeable en ligne sur le site GIDAF (rubrique « ? / Aide en ligne »).
Pour tout complément concernant les fonctions de GIDAF, il est possible de contacter l'inspection via les adresses référencées dans la rubrique « correspondance » du menu « établissement », en veillant à mettre en copie l'adresse suivante :

gidaf.dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr.

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre technique, il vous faut contacter le support technique de l'application, à l'adresse suivante: support-gidaf@brgm.fr

1. Connexion à GIDAF

La connexion au site GIDAF **n'est possible qu'après réception d'un courrier de l'inspection** qui informe l'exploitant de la mise en œuvre de l'application pour son établissement. Ce courrier attribue deux couples **identifiant/mot de passe pour deux profils différents :**

- Un profil « **EXPLOITANT** » qui permet de saisir, enregistrer et **transmettre ses résultats à l'inspection**.
- Un profil « **PRESTATAIRE** » qui permet uniquement de saisir et d'enregistrer les données. C'est l'industriel qui met à disposition de son prestataire l'identifiant/mot de passe PRESTATAIRE afin que celui-ci puisse saisir et enregistrer les déclarations pour le compte de son commanditaire. La validation des résultats reste à la charge de l'exploitant et n'est possible que via son profil « EXPLOITANT ».

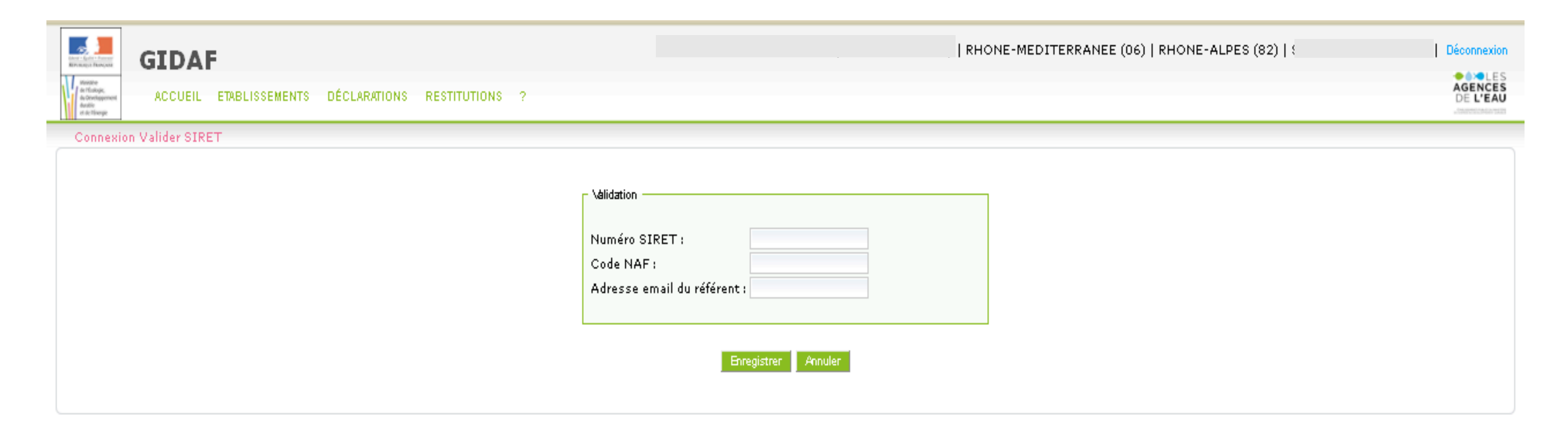
Il existe également un profil « **LABORATOIRE** » destiné aux laboratoires agréés mandatés par l'Inspection des Installations classées dans le cadre des contrôles inopinés. L'identifiant et le mot de passe sont attribués par la **Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère en charge de l'écologie et du développement durable** (contact : marine.colin@developpement-durable.gouv.fr). Ce profil permet la saisie, l'enregistrement et la validation **des seules données issues de ce type de contrôle**.





Lors de la **première connexion**, il est demandé de saisir les informations suivantes :

- Numéro SIRET de l'établissement
- Code NAF (activité principale de l'établissement) : ne pas mettre de point dans le code NAF car seulement 5 caractères peuvent être insérés.
- Adresse e-mail de contact du référent GIDAF au sein de l'établissement



A défaut de renseignement par l'exploitant, il sera impossible pour les laboratoires et les prestataires de saisir les résultats de contrôle inopiné, externe ou RSDE.

La barre de menu propose 4 onglets principaux (outre le retour à l'accueil) :

GIDAF | Déconnexion

ACCUEIL ETABLISSEMENTS DÉCLARATIONS RESTITUTIONS ?

LES AGENCES DE L'EAU

Accueil

GESTION INFORMATISÉE DES DONNÉES D'AUTOSURVEILLANCE FRÉQUENTE.

Bienvenue dans l'application (GIDAF) destinée à recueillir les résultats des analyses réalisées sur les rejets des établissements industriels soumis à autosurveillance

Déclarations non transmises

Date de la déclaration	Type déclaration	Etat déclaration	Action
Afficher Tableau			
mars 2013	Autosurveillance eaux superficielles	Absent	Initialiser
février 2013	Autosurveillance eaux superficielles	Absent	Initialiser
mai 2012	Autosurveillance eaux superficielles	Absent	Initialiser

Déclarations effectuées au cours des 30 derniers jours

Date de transmission de la déclaration	Type déclaration	Etat déclaration
Afficher Tableau		
décembre 2012	Autosurveillance eaux superficielles	Validé et transmis
octobre 2012	Autosurveillance eaux superficielles	Validé et transmis
janvier 2013	Autosurveillance eaux superficielles	Validé et transmis

- L'onglet « **Établissements** » donne accès à la fiche établissement qui récapitule les informations générales liées à l'établissement et à son identité (adresse, numéros GIDIC et agence, etc.), les adresses e-mail de contact pour l'exploitant ainsi que pour l'inspection et l'agence de l'eau, les cadres de surveillance actifs et ceux archivés, les données réglementaires associées à chacun de ces cadres (onglet structure de surveillance).

- L'onglet « **Déclarations** » permet de déclarer les résultats de mesure, en initialisant les déclarations et en important les fichiers Excel (.xls) ou Edilabo (.xml) de saisie de résultats. Il permet en outre de consulter les déclarations antérieures.
- L'onglet « **Restitutions** » permet l'exploitation des données saisies.
- L'onglet « **?** » donne accès à l'aide en ligne où un manuel complet est téléchargeable. Cet espace fait état des difficultés en cours de traitement, des règles de fonctionnement de l'application et regroupe un certain nombre de questions fréquemment posées et leurs réponses.

Deux pavés présentent un récapitulatif de vos déclarations :

- Non transmises : date de déclaration, type de déclaration et état de la déclaration, avec la possibilité de l'initialiser directement via le bouton « initialiser » du tableau.
- Effectuées au cours des 30 derniers jours : date de transmission, type de déclaration et état de la déclaration.

NB : en cas de problème d'accès ou de cadre de surveillance, s'adresser à l'inspection des installations classées :

gidaf.dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr

Attention, certaines anomalies ont pu être observées du fait de versions de navigateur internet non prises en charge par GIDAF. En cas de problèmes récurrents, il peut donc s'avérer utile de changer de navigateur (utiliser notamment Google Chrome ou Mozilla Firefox plutôt que Internet Explorer).

2. Les données générales

Les données concernant l'établissement dont les rejets aqueux sont soumis à déclaration, sont récapitulées dans le menu « **Etablissement** ». Ce menu permet l'accès à plusieurs types d'information :

- **« Situation » :** données administratives (pavé « Informations générales »), état de l'application quant à la saisie des données requises à son fonctionnement (pavés « Situation établissement » et « Situation établissement : Eaux Superficielles), existence de déclarations (pavé « Restitution établissement »).
- **« Identité » :** récapitulatif des données d'identification du site.
- **« Correspondance » :** adresses mail exploitant/inspection et/ou agence de l'eau pour l'échange de données.
- **« Cadre de Surveillance » :** un cadre de surveillance est l'ensemble des prescriptions réglementaires s'appliquant à un établissement. Il est valide (« ouvert ») à compter d'une date initiale (le 1er jour d'un mois), et obsolète (« fermé ») dès que de nouvelles prescriptions s'appliquent (du fait d'un APC ou de mesures complémentaires liées à la surveillance RSDE). <u>L'Agence de l'Eau peut éventuellement compléter le cadre de surveillance avec ses propres paramètres qui serviront au calcul de la redevance.</u>
- **« Structure de Surveillance - Eaux de Surface »**: récapitule l'ensemble des données réglementaires applicables aux rejets en eaux de surface (éventuellement via une station d'épuration) de l'établissement. Il s'agit notamment des points sur lesquels une surveillance est prescrite, l'ensemble des paramètres à surveiller, les valeurs limites associées (concentration, flux, flux spécifique….), la fréquence d'analyse, la fréquence de transmission des résultats et le nombre de contrôles externes par un laboratoire accrédité. Les paramètres relatifs à l'action RSDE **et ceux propres à l'Agence de l'eau figurent aussi dans la liste des paramètres à surveiller, mais avec différents styles.**

Exemple : **MES** : paramètre Inspection (gras)
MES : paramètre Agence de l'eau (italique)
MES : paramètre Inspection et Agence de l'eau (gras et italique)
<u>**MES**</u> : paramètre RSDE pérenne (souligné)



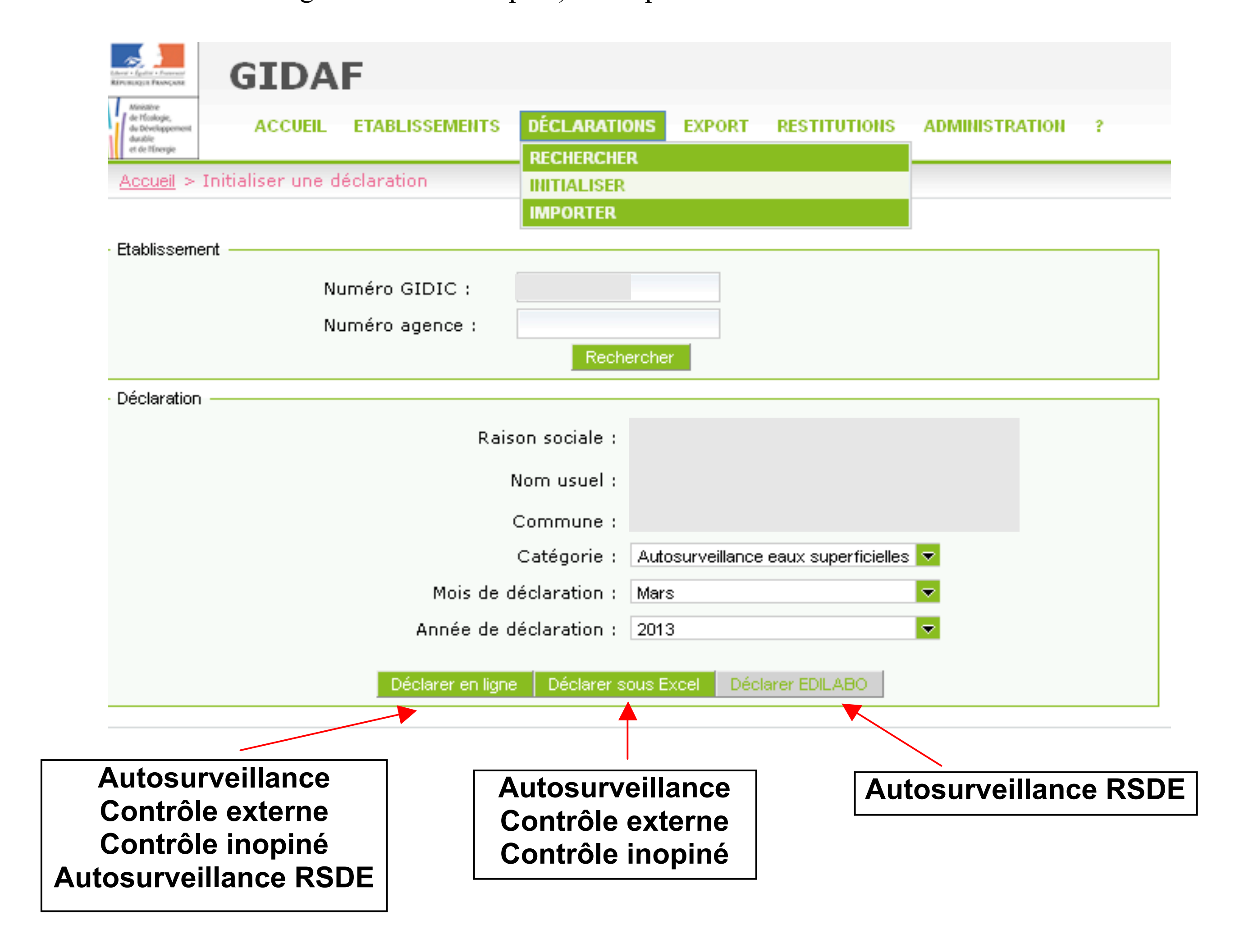
Avant toute déclaration, il est impératif de procéder à une <u>vérification de ces informations réglementaires</u>. Pour cela, il est possible de consulter un à un les paramètres dans cet onglet ou, de manière plus pratique, de générer un fichier Excel vierge de déclaration afin de comparer les différents points de rejets et paramètres de surveillance aux prescriptions de votre (vos) arrêté(s) préfectoral(aux).
En cas d'anomalie (omission ou erreur), alerter l'inspection pour correction <u>avant</u> de débuter toute déclaration (via les adresses de la rubrique « contact »).

3. Procéder à une déclaration

3.1. Initialisation de la déclaration

On accède au module de déclaration par le menu général « Déclaration/Initialiser » :

L'utilisateur est invité à **choisir le mois et l'année** pour lesquelles il souhaite faire sa déclaration, **le type de déclaration** (autosurveillance, autosurveillance RSDE, contrôle externe de recalage ou contrôle inopiné) ainsi que le **mode de déclaration :**



- La saisie en ligne dans un tableau (« **Déclarer en ligne** ») : ce mode de déclaration permet de rentrer manuellement les résultats dans GIDAF. Il est à éviter lorsqu'un grand nombre d'information est à saisir mais reste très pratique pour procéder à des corrections ;
- L'import de données dans un fichier Excel (« **Déclarer sous Excel** ») : mode réservé pour l'auto-surveillance et les contrôles externes et inopinés (ne fonctionne pas avec RSDE). Il consiste à remplir les résultats dans un fichier Excel automatiquement généré par la base. **Le format et le nom du fichier ne doivent pas être modifiés**.
- L'import de données via un fichier **EDILABO** : mode réservé à la surveillance RSDE pérenne. La déclaration peut être réalisée avec ou sans fichier de commande, par chargement d'un fichier de type XML (contacter son laboratoire pour cela). Actuellement des difficultés subsistent quant à son utilisation : la saisie manuelle est à préférer pour RSDE pérenne.



<u>Attention aux unités attendues (cf. têtes de colonne)</u>. Par exemple, pour les hydrocarbures totaux et les métaux, les résultats à saisir peuvent être à exprimer en µg/L alors que les limites de l'AP sont usuellement définies en mg/L (NB : il n'est pas possible de modifier les unités de déclaration, celles-ci étant définies dans un référentiel national SANDRE).



Par ailleurs, lorsque le résultat de mesure est inférieur à la limite de quantification/détection :

- Si la valeur d'un résultat est inférieure à la limite de quantification (< LQ) : la valeur LQ/2 doit être saisie et un commentaire indiquant que le résultat est inférieur à LQ doit être ajoutée dans la colonne « commentaires ».
- Si le résultat est inférieur à la limite de détection (< LD) : la valeur zéro doit être saisie pour la concentration et un commentaire indiquant que le résultat est inférieur à LD doit être ajoutée dans la colonne « commentaires ».



En l'absence de résultats d'analyse à saisir (faute de résultat de mesure), il convient de ne rien saisir dans le champ concerné (ne pas mettre la valeur "0") mais de porter une justification dans la colonne commentaire (par ex : « panne préleveur »).

En l'absence de rejet, il convient de mettre « 0 » dans la colonne « volume » pour le jour concerné, et de laisser vide les colonnes de chaque paramètre. Il faudra également mettre une justification dans la colonne « commentaire » (par ex : fermeture du site pour congés annuels).

3.2. Déclarations

3.2.1. Déclaration d'autosurveillance

La déclaration se fait en suivant le cadre de surveillance qui a été préalablement créé par l'administration et qui regroupe les prescriptions de l'arrêté préfectoral réglementant l'établissement et/ou les paramètres attendus par l'Agence de l'Eau.

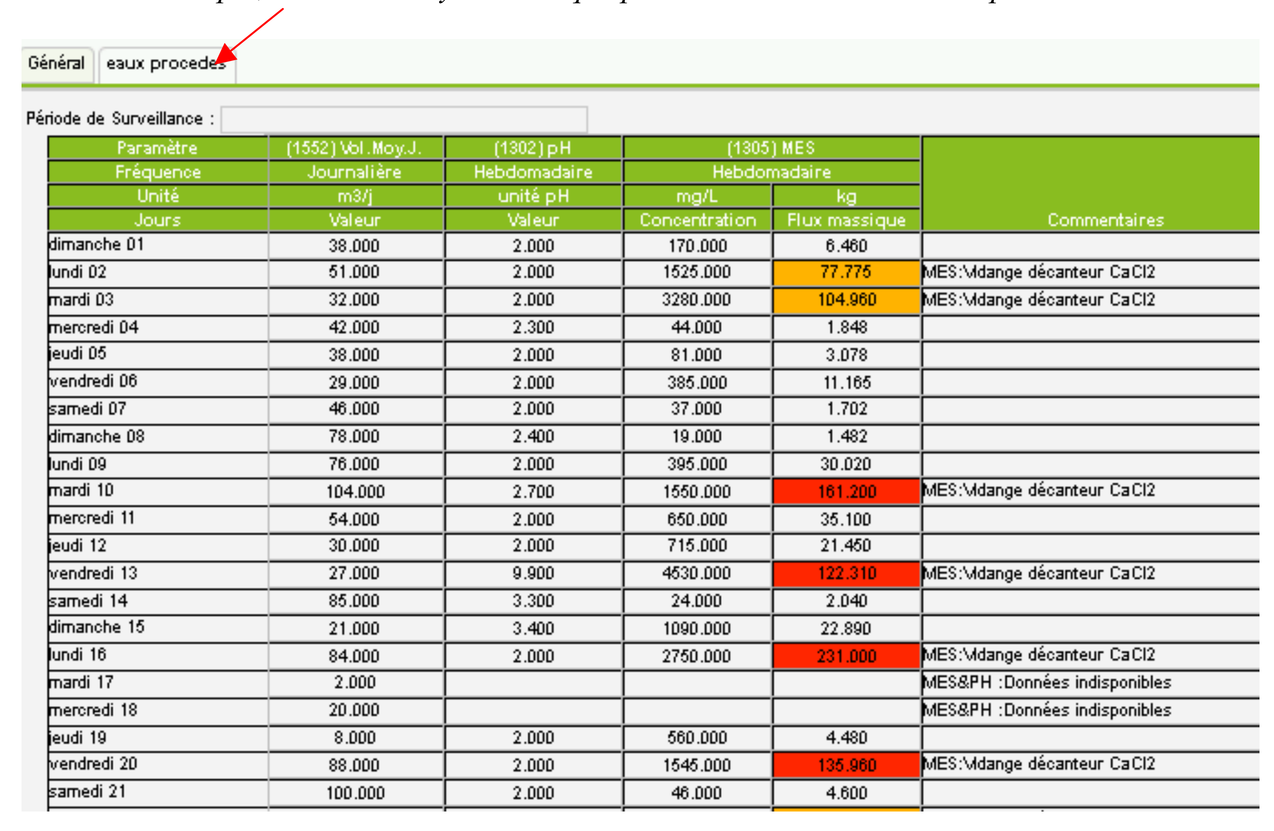
<u>3.2.1.A. Déclaration d'autosurveillance en ligne</u>

Dans le cadre d'une déclaration en ligne d'autosurveillance, le résultat attendu pour chaque paramètre est saisi directement dans le tableur en ligne.

Les valeurs de flux sont calculées automatiquement par l'application sur la base des données saisies en concentration et en volume. Il en est de même pour les éventuels flux spécifiques, calculés à partir des flux et de la production déclarée.

Il y a autant d'onglets que de points de surveillance, plus un onglet « général » destiné à saisir le nombre de jours de production et de rejet, ainsi que la justification des éventuelles non conformités (celles-ci devant également être saisies dans le tableau de résultats). Un onglet « règle de saisie » est également présent pour mémoire.

À titre d'exemple, ci-dessous il y a un unique point de surveillance « eaux procédés ».



Paramètre	(1552) Vol.Moy.J.	(1302) pH	(1305) MES		
Fréquence	Journalière	Hebdomadaire	Hebdomadaire		
Unité	m3/j	unité pH	mg/L	kg	
Jours	Valeur	Valeur	Concentration	Flux massique	Commentaires
dimanche 01	38.000	2.000	170.000	6.460	
lundi 02	51.000	2.000	1525.000	77.775	MES:Vidange décanteur CaCl2
mardi 03	32.000	2.000	3280.000	104.960	MES:Vidange décanteur CaCl2
mercredi 04	42.000	2.300	44.000	1.848	
jeudi 05	38.000	2.000	81.000	3.078	
vendredi 06	29.000	2.000	385.000	11.165	
samedi 07	46.000	2.000	37.000	1.702	
dimanche 08	78.000	2.400	19.000	1.482	
lundi 09	76.000	2.000	395.000	30.020	
mardi 10	104.000	2.700	1550.000	161.200	MES:Vidange décanteur CaCl2
mercredi 11	54.000	2.000	650.000	35.100	
jeudi 12	30.000	2.000	715.000	21.450	
vendredi 13	27.000	9.900	4530.000	122.310	MES:Vidange décanteur CaCl2
samedi 14	85.000	3.300	24.000	2.040	
dimanche 15	21.000	3.400	1090.000	22.890	
lundi 16	84.000	2.000	2750.000	231.000	MES:Vidange décanteur CaCl2
mardi 17	2.000				MES&PH :Données indisponibles
mercredi 18	20.000				MES&PH :Données indisponibles
jeudi 19	8.000	2.000	560.000	4.480	
vendredi 20	88.000	2.000	1545.000	135.960	MES:Vidange décanteur CaCl2
samedi 21	100.000	2.000	46.000	4.600	

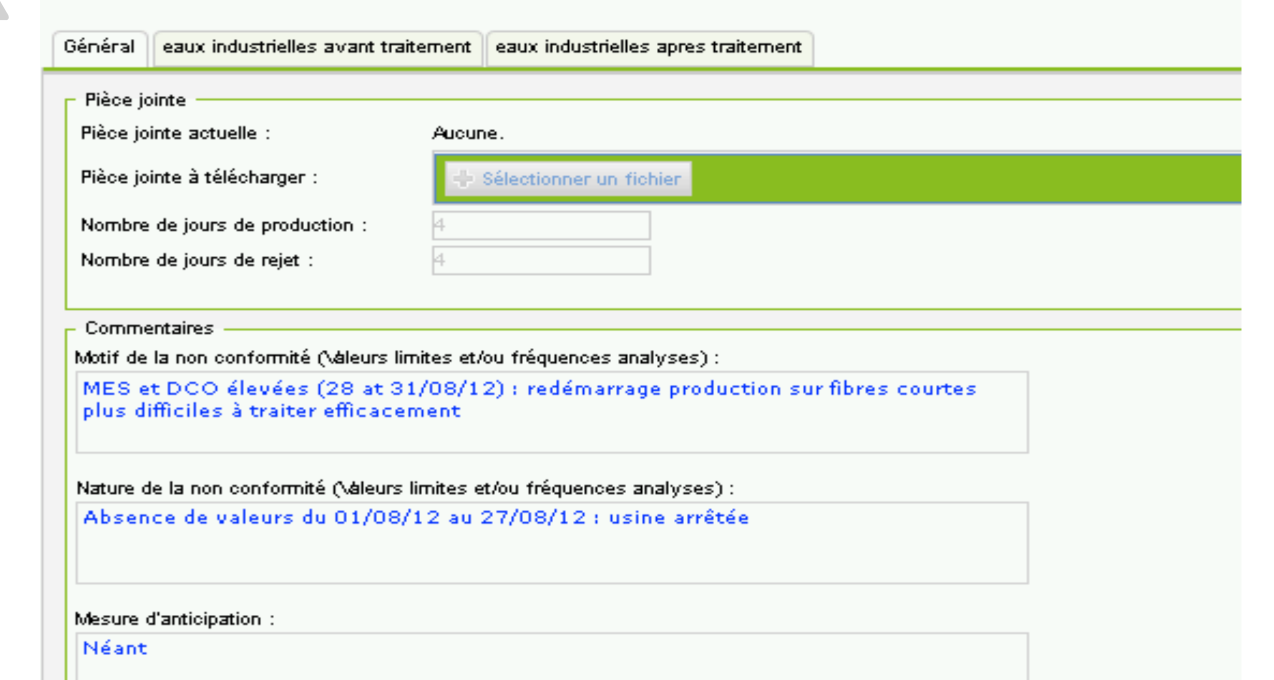
Les cellules de couleurs mettent en exergue les résultats qui dépassent les VLE (valeurs limites d'émission) :

- Orange : résultat supérieur à la VLE mais inférieur au double de la VLE
- Rouge : résultat supérieur au double de la VLE





Dans le cas d'un dépassement de valeur limite, il est obligatoire de saisir une justification dans les 3 pavés de l'onglet « Général ».





Dans le cas d'une absence de valeur dans l'intervalle de temps attendu, il est obligatoire de saisir une justification dans la colonne « commentaire » située en bout de tableau.

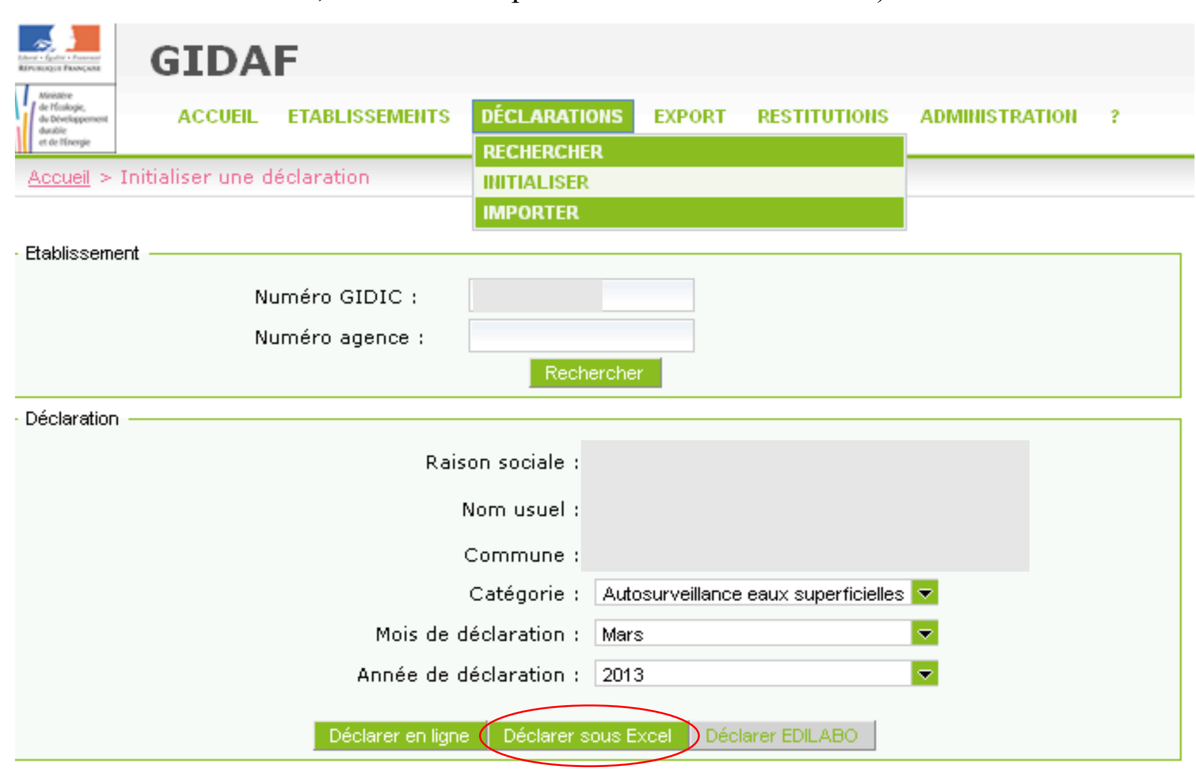
A défaut de justification sur le non respect de limite ou l'absence de résultat de mesure, la déclaration ne pourra être transmise à l'inspection (validée) et elle restera à l'état « enregistrée ».

3.2.1.B. Déclaration d'auto surveillance via un document au format Excel

La déclaration sous Excel des données d'autosurveillance **est clairement à privilégier** afin notamment d'éviter des problèmes de « déconnexion » (sans sauvegarde automatique !) qui peuvent survenir en cas d'inactivité prolongée lors de la déclaration en ligne.

Pour ce faire, il convient de :

A. Générer un fichier vierge de résultats pour le mois de déclaration désiré (sous-menu « Déclarations », « Initialiser » puis « Déclarer sous Excel »)



B. Sauvegarder ce fichier sur son ordinateur en **respectant exactement le format du fichier (ne pas renommer ce fichier au risque de ne pouvoir le réimporter)** puis remplir les résultats de mesure.

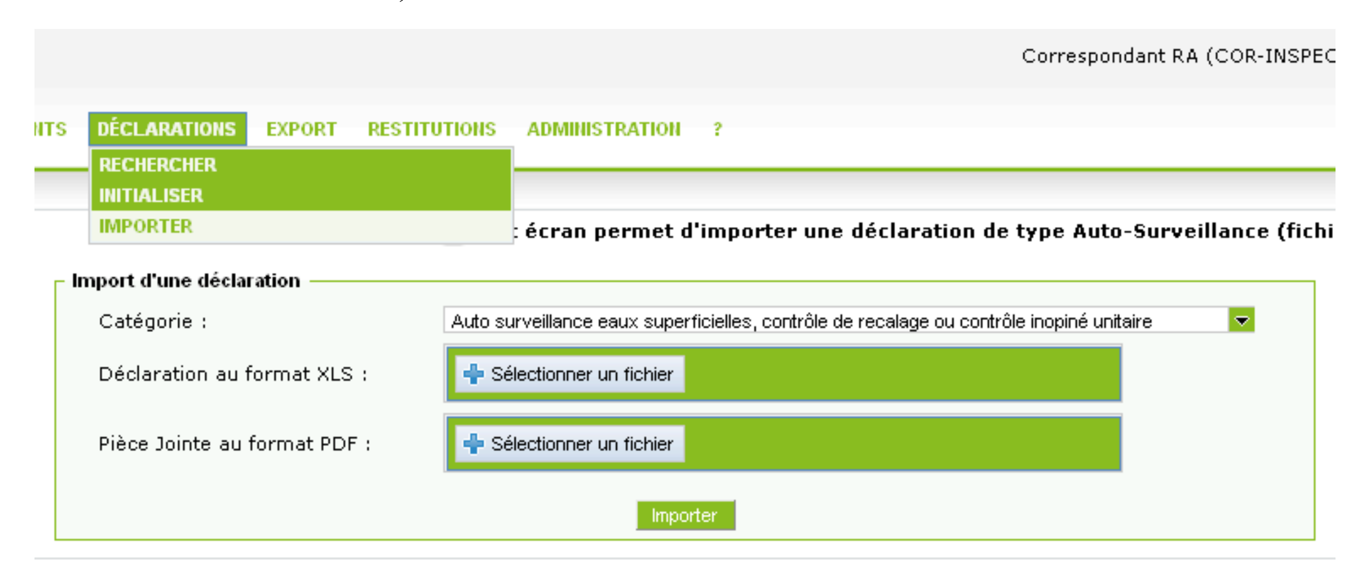
NB : Il y a un onglet par point de surveillance plus un onglet « général » et un onglet « règle de saisie ».

C. Compléter le fichier avec les résultats attendus.



D. **Importer dans GIDAF le fichier via le menu « déclarations / importer » après avoir choisi « Auto surveillance eaux superficielles, contrôle de recalage ou contrôle inopiné unitaire» dans la rubrique « catégorie ».**

- Cliquer sur le bouton « sélectionner un fichier », de la ligne « Déclaration au format XLS » ;



- Choisir le fichier préalablement rempli et sauvegardé sur votre PC ou votre réseau interne ;
- Cliquer sur le bouton « télécharger » ;

Cet écran permet d'importer une déclaration de type

Import d'une déclaration

Catégorie : Auto surveillance eaux superficielles, contrôle de recalage ou contrôle inopiné unitaire

Déclaration au format XLS : Télécharger | Vider tout

0061_03265_2013_04.xls Supprimer

Pièce Jointe au format PDF : Sélectionner

Importer

Import d'une déclaration

- **une fois le fichier charger, cliquer sur « importer ».**



Les éventuelles non-conformités apparaissent une fois que la déclaration est enregistrée.

Il est conseillé de **ne pas générer à l'avance les fichiers excel de déclaration**. En effet, en cas de modification du cadre de surveillance (donc des données réglementaires), ces fichiers deviendraient obsolètes et ne pourraient plus être importés. Il conviendrait alors de les générer à nouveau.



Il est à noter que l'ordre des colonnes de restitution est défini automatiquement : il est lié à la fréquence de restitution des analyses (des plus fréquentes à gauche, aux moins fréquentes à droite puis par code SANDRE à fréquences égales). Toute modification de fréquence ou ajout/suppression de paramètre impacte cet ordre.

3.2.2. Déclaration RSDE pérenne

Attention :
- le mode de déclaration via le fichier Edilabo ne fonctionne pas actuellement.

-En octobre 2012,compte tenu de la nécessité d'une saisie manuelle exhaustive de nombreuses informations en vue de permettre l'enregistrement et la validation des déclarations RSDE, une solution transitoire avait été mise en place par la DREAL Rhône-Alpes afin d'alléger le processus de déclaration. Celle-ci est détaillée dans l'encart à la fin de ce paragraphe. Cette solution n'a pas été pérennisée sauf pour les quelques établissements qui avaient commencé à l'utiliser.

Comme pour l'autosurveillance, il est nécessaire d'initialiser la déclaration via l'onglet « Déclarations / Initialiser ». Après avoir saisi votre code GIDIC et cliqué sur le bouton « Rechercher », il convient de choisir « Autosurveillance RSDE » dans la catégorie (menu déroulant).



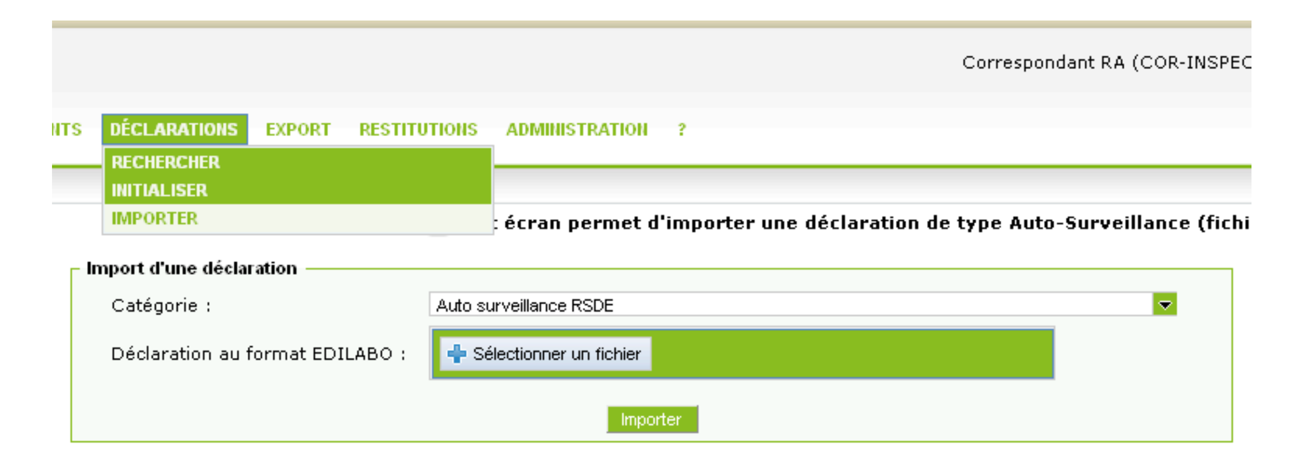
Saisir alors les informations requises afin de poursuivre la déclaration (attention, il peut être nécessaire de saisir nom et numéro SIRET de l'organisme préleveur même si ceux-ci sont identiques au laboratoire).

?

*NB : la date du contrôle **est** la date du prélèvement. Elle est censée être postérieure à la date du courrier de validation de la liste pérenne par votre inspecteur, et donc à la date d'ouverture du cadre de surveillance. Dans le cas contraire, la déclaration pourrait être bloquée. Il conviendrait alors de contacter l'inspection.*

Deux modes de déclaration sont alors possibles :

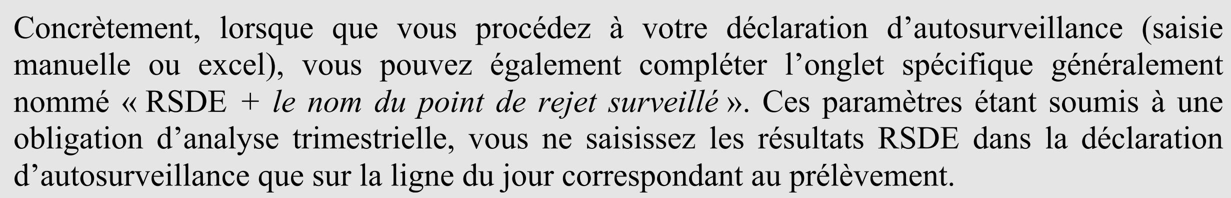
- La déclaration en ligne qui, comme pour l'auto-surveillance classique, générera un tableau à remplir en ligne. Seule les concentrations mesurées sont indispensables à la validation, les autres informations étant facultatives. Il est néanmoins nécessaire de joindre le rapport d'analyse du laboratoire en format « .pdf ».
- La déclaration via un fichier au format « Edilabo ». Il est possible d'importer directement un fichier XML généré par le laboratoire en cliquant sur « Déclarations / Importer », puis il conviendra de choisir « Autosurveillance RSDE sans fichier de commande ». Dans ce cas, un mode pas à pas est disponible en ligne. **Ce mode de déclaration est à proscrire dans l'immédiat.**



Déclaration RSDE pérenne : méthode alternative

En octobre 2012, la DREAL Rhône-Alpes a mis en place une méthode alternative aux deux modalités évoquées ci-dessus pour la déclaration des résultats d'analyses de la campagne RSDE pérenne.





Cette restitution est ainsi possible pour certains établissements via la **déclaration d'autosurveillance classique grâce à l'ajout d'un point de surveillance dédié spécifiquement aux résultats RSDE**.

Concrètement, lorsque que vous procédez à votre déclaration d'autosurveillance (saisie manuelle ou excel), vous pouvez également compléter l'onglet spécifique généralement nommé « RSDE + *le nom du point de rejet surveillé* ». Ces paramètres étant soumis à une obligation d'analyse trimestrielle, vous ne saisissez les résultats RSDE dans la déclaration d'autosurveillance que sur la ligne du jour correspondant au prélèvement.

Ces résultats seront soumis au même contrôle automatique de conformité que vos résultats d'autosurveillance lors de l'enregistrement.

Le rapport d'analyse de chaque campagne RSDE doit être ajouté en pièce jointe sous format pdf à la déclaration.

La nouvelle version de GIDAF ayant simplifié le mode de déclaration en ligne pour RSDE, cette méthode alternative n'ait plus justifiée. Cependant si votre établissement a déjà utilisé cette méthode, l'onglet « RSDE+le nom du point de rejet surveillé » a été conservé et la méthode alternative peut continuer à être utilisée.

3.2.3. Déclaration de contrôle externe de recalage

Comme pour l'autosurveillance, il est nécessaire d'initialiser la déclaration via l'onglet « Déclarations / Initialiser ». Après avoir saisi le code GIDIC de l'établissement faisant l'objet du contrôle et cliqué sur le bouton « Rechercher », il convient de choisir « Contrôle externe de recalage » dans la catégorie (menu déroulant). Vous devez ensuite inscrite la date de prélèvement des échantillons analysés. Vous pouvez ensuite choisir le mode de déclaration en cliquant sur « Déclarer en ligne » ou « Déclarer sous Excel ».

Les contrôles de recalage ont pour vocation de permettre à l'exploitant de détecter une éventuelle déviance de son autosurveillance par comparaison de ses résultats d'analyses avec ceux du laboratoire agréé qu'il a mandaté.

3.2.4. Déclaration de contrôle inopiné

Ce mode de déclaration n'est ouvert qu'aux laboratoires mandatés par l'inspection des installations classées.

Ces déclarations sont réalisées comme des contrôles externes de recalage mais seul le laboratoire peut valider la déclaration qu'il réalise.

Les données déclarées ne sont visibles de l'exploitant qu'après une manipulation de l'inspection des installations classées le permettant.



NB : pour les laboratoires susceptibles de disposer d'un compte « prestataire » dans le cadre d'une mission pour un industriel (autosurveillance déléguée ou contrôle externe de recalage) et d'un compte « laboratoire » dans le cadre de contrôles inopinés, il est impératif d'utiliser le profil adapté au type de déclaration réalisé :

- **Profil prestataire saisie mandatée par l'exploitant ;**
- **Profil laboratoire : saisie mandatée par l'inspection.**

3.3. Enregistrement et transmission à l'inspection

Pour enregistrer votre déclaration il vous suffit de cliquer sur le bouton « enregistrer » en bas de la déclaration.

Lors de l'enregistrement de la déclaration, un contrôle de cohérence (0<pH<14, DBO5<DCO...), un contrôle de complétude (champs attendus de la déclaration) et des contrôles réglementaires (détection de dépassement d'une limite réglementaire ou non respect d'une fréquence d'analyse) sont automatiquement effectués.

GIDAF

ACCUEIL ETABLISSEMENTS DÉCLARATIONS EXPORT RESTITUTIONS ADMINISTRATION ?

Accueil > Recherche > Résultats > Edition d'une déclaration de type Auto-Surveillance

Synthèse établissement

- Raison sociale / Nom usuel :
- Adresse :
- Commune :
- Numéro GIDIC / Agence :

Incohérences

Contrôle de cohérence

Contrôle de complétude

Contrôle réglementaire

- eaux industrielles : Incohérence pour le Ph le : 20/03/2012.
- effluents brut : Le paramètre suivi (Temp. eau) est incomplet, la fréquence d'analyse journalière n'est pas respectée.
- eaux industrielles : Le paramètre suivi (Temp. eau) est incomplet, la fréquence d'analyse journalière n'est pas respectée.
- eaux industrielles : Le paramètre suivi (Zn) est incomplet, la fréquence d'analyse journalière n'est pas respectée.
- eaux industrielles : Le paramètre suivi (Ni) est incomplet, la fréquence d'analyse journalière n'est pas respectée.
- eaux industrielles : Le paramètre suivi (Cu) est incomplet, la fréquence d'analyse journalière n'est pas respectée.
- eaux industrielles : Le paramètre suivi (Cl-) est incomplet, la fréquence d'analyse journalière n'est pas respectée.
- eaux industrielles : Le paramètre suivi (Cr) est incomplet, la fréquence d'analyse journalière n'est pas respectée.
- eaux industrielles : Le parametre suivi (pH) n'est pas conforme, la valeur maximum ne respecte pas la valeur limite.
- eaux industrielles : Le parametre suivi (NO2-) n'est pas conforme, la valeur maximum ne respecte pas la valeur limite.
- Général : Le motif de la non conformité doit être complété, car au moins un élément de mesure ne respecte pas une valeur réglementaire.
- Général : La nature de la non conformité doit être complétée, car au moins un élément de mesure ne respecte pas une valeur réglementaire.
- Général : La mesure d'anticipation doit être complétée, car au moins un élément de mesure ne respecte pas une valeur réglementaire.
- Général : Le motif de la non conformité doit être complété, car au moins un paramètre suivi ne respecte pas la fréquence d'analyse.
- Général : La nature de la non conformité doit être complétée, car au moins un paramètre suivi ne respecte pas la fréquence d'analyse.
- Général : La mesure d'anticipation doit être complétée, car au moins un paramètre suivi ne respecte pas la fréquence d'analyse.

Une fois la déclaration enregistrée, il est toujours possible de revenir dessus pour la modifier.

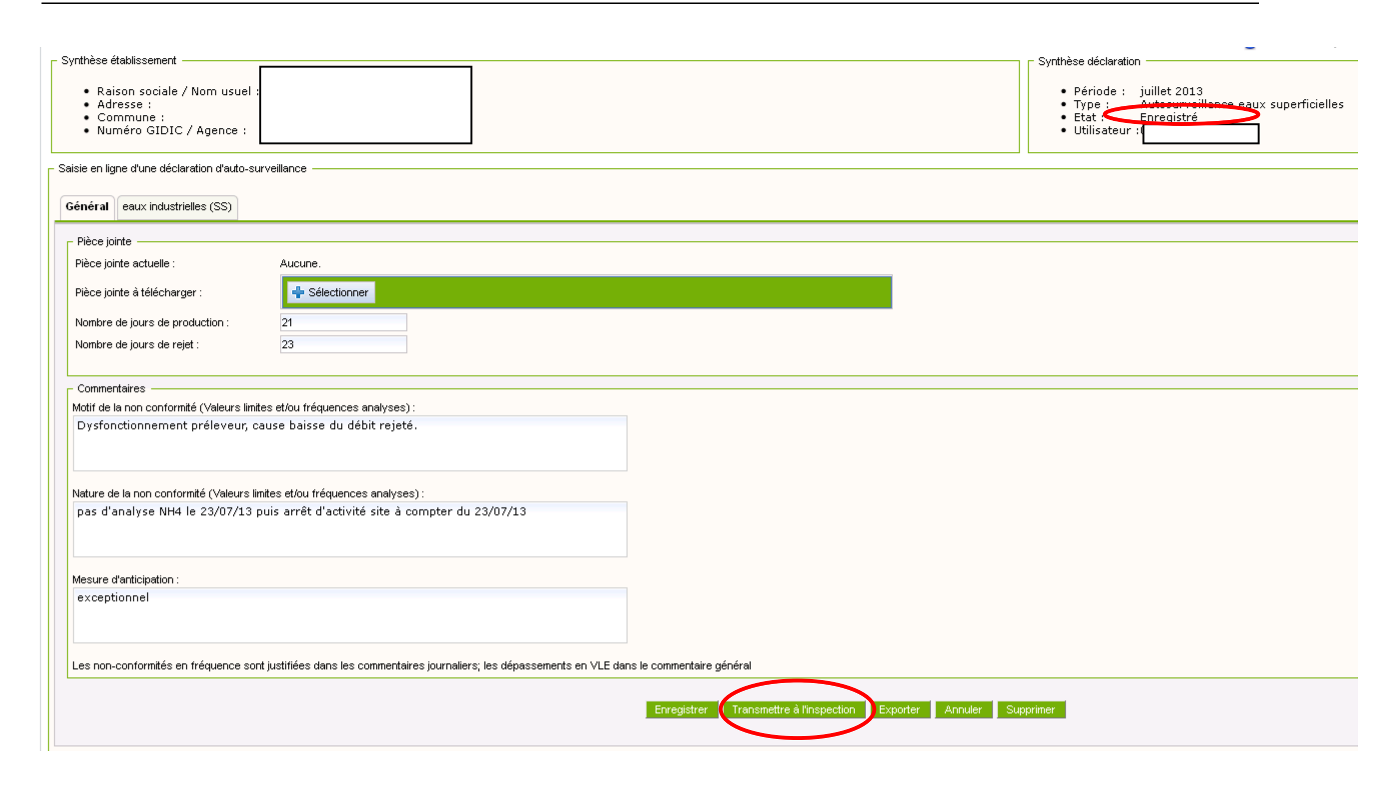
L'étape de transmission à l'inspection n'est possible que si la liste des incohérences est vide.

Dans le cas d'un dépassement de valeur limite, il est obligatoire de saisir une justification dans les 3 pavés de l'onglet « Général ».

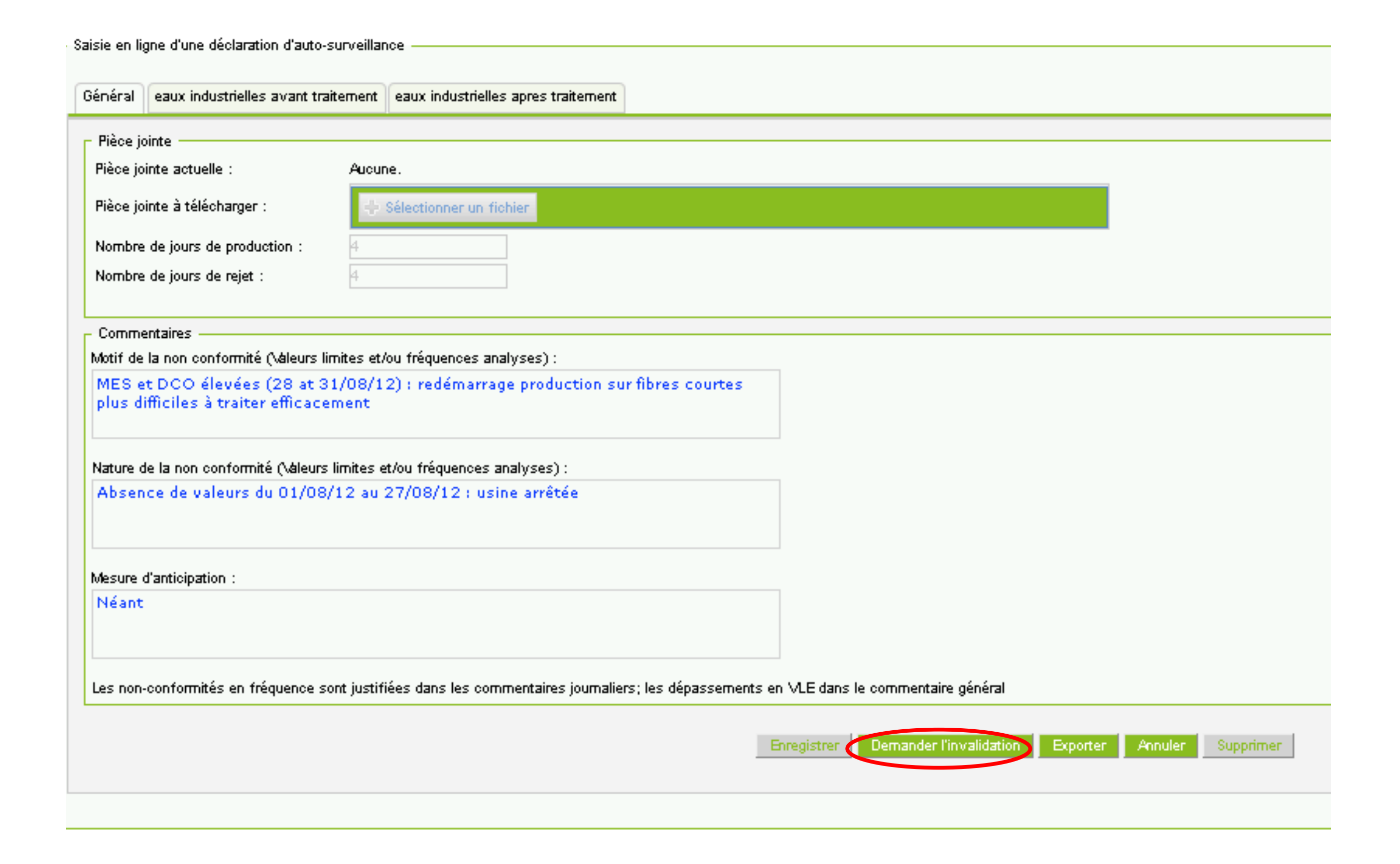
Dans le cas d'une absence de valeur dans l'intervalle de temps attendu, il est obligatoire de saisir une justification dans la colonne « commentaire » située en bout de ligne dans le tableau.



Il est indispensable de cliquer sur le bouton « transmettre à l'inspection » pour que la déclaration soit visible par l'inspecteur. Une fois cette étape réalisée, la déclaration ne peut plus être modifiée.



Si des corrections doivent être apportées à la déclaration après transmission, il est nécessaire, au préalable, de demander l'invalidation auprès de l'inspection (par un clic sur l'onglet "Demander l'invalidation").

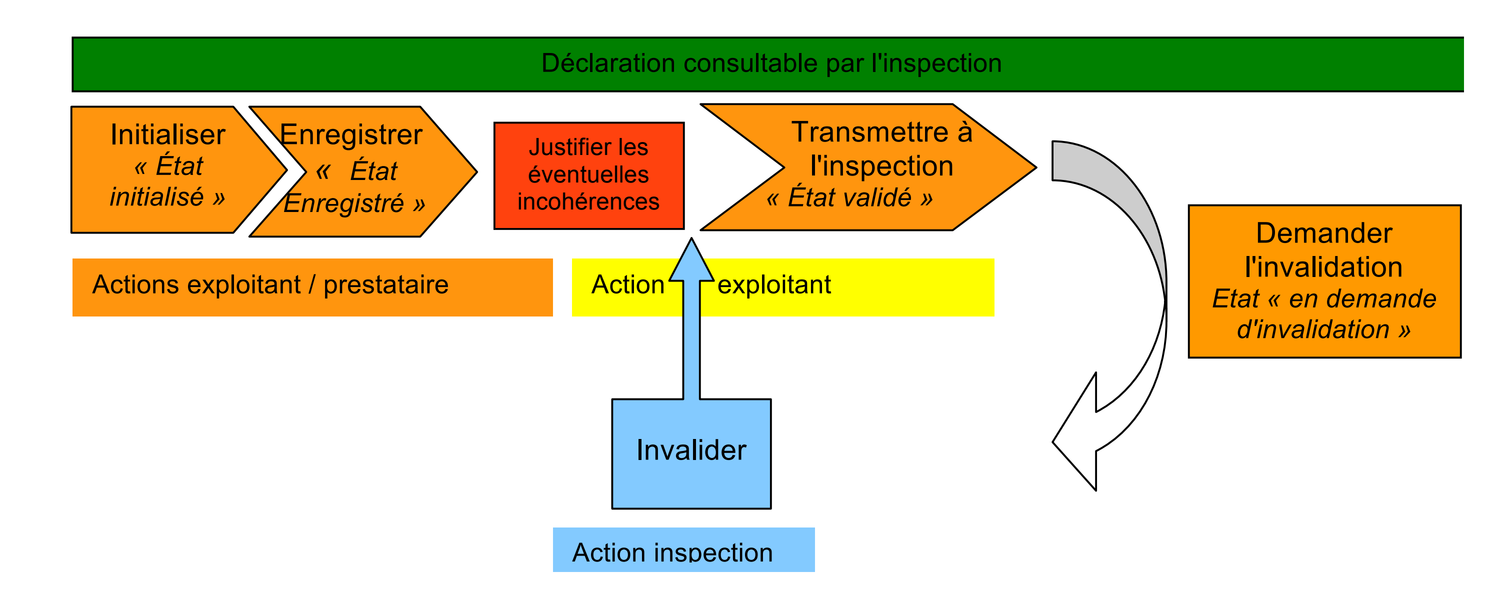


Saisie déléguée à un prestataire :



Dans le cas d'une déclaration déléguée et saisie par un prestataire (à l'aide des identifiants prestataires fournis à l'industriel), celui-ci ne peut pas procéder à la validation/transmission à l'inspection : seul l'exploitant a les droits requis. En tant que responsable de son installation, il doit valider la déclaration et assurer lui-même cette transmission. La validation/transmission de la déclaration vaut prise de connaissance des données par l'exploitant.

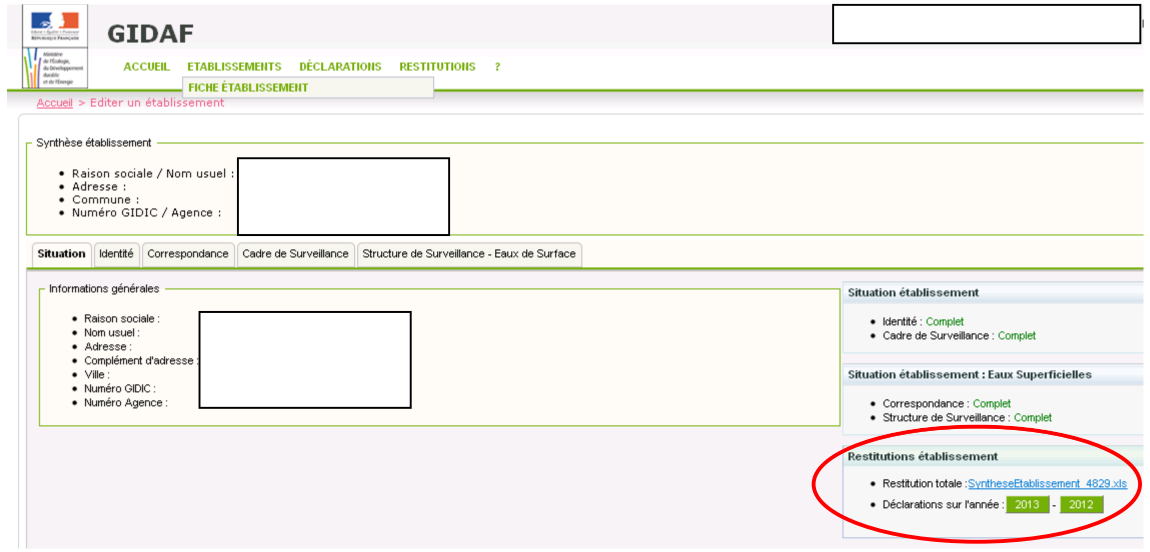
Les déclarations passent ainsi par plusieurs états successifs en fonction de leur degré d'avancement :



4. Consulter/modifier sa déclaration

L'accès aux déclarations d'un établissement se fait :

- Soit, via le menu « Établissements » / « fiche établissement » et le pavé « restitution établissements », de cliquer sur l'onglet correspondant à l'année de déclaration que l'on souhaite consulter.



- Soit, via le menu « Déclaration » / « Rechercher », de choisir l'année (et éventuellement le mois) de déclaration.



On obtient alors le récapitulatif de toutes les déclarations faites sur ainsi que des informations graphiques sur le respect des valeurs limites et des fréquences d'analyse.



erche effectuée en 0 secondes.

Nom usuel	Num. Gidic	Num. Agence	Service	Commune	Période	Type	Etat	Respect des VLE	Respect des fréquences
			L38RA	ROUSSILLON	janvier 2013	Autosurveillance eaux superficielles	Validé	87 % 12 %	100 %
			L38RA	ROUSSILLON	février 2013	Autosurveillance eaux superficielles	Validé	86 % 13 %	100 %
			L38RA	ROUSSILLON	mars 2013	Autosurveillance eaux superficielles	Validé	86 % 13 %	100 %
			L38RA	ROUSSILLON	avril 2013	Autosurveillance eaux superficielles	Enregistré	85 % 14 %	100 %
			L38RA	ROUSSILLON	mai 2013	Autosurveillance eaux superficielles	Enregistré	84 % 15 %	100 %
			L38RA	ROUSSILLON	juin 2013	Autosurveillance eaux superficielles	Initialisé	100 %	100 %

«««« «« « » »» »»»»

Exporter

Le tableau de synthèse des déclarations fait ainsi apparaître :

- les **types** de déclaration et leur **état (utile notamment pour vérifier que toutes les déclarations ont bien été transmises à l'inspection ce qui est traduit par un état « validé »).**
- le taux de respect des valeurs limites d'émission (VLE) suivant le code couleur suivant :

  - vert : résultat inférieur ou égal à la VLE.
  - orange : résultat supérieur à la VLE mais inférieur au double de cette VLE
  - rouge : résultat supérieur au double de la VLE.
- le taux de respect des fréquences d'analyse.

Pour un mois donné, et en cliquant sur la raison sociale, on a alors accéder à la déclaration du mois concerné :

- La déclaration validée peut alors faire l'objet d'une demande d'invalidation ou être exportée sur un fichier Excel ;
- La déclaration enregistrée peut-être modifiée manuellement puis transmise à l'inspection (validée) ;
- La déclaration initialisée peut-être complétée manuellement bien qu'il faille préférer le mode de déclaration via excel.

5. Restitutions & exploitation des données

Le menu « Restitutions » permet de générer et d'imprimer des rapports issus de l'exploitation des données saisies. Il permet notamment de procéder à :



GESTION INFORMATISÉE

- **Restitution périodique** : elle permet de visualiser, sous forme de graphiques ou de tableaux, le respect des données réglementaires sur une période donnée en définissant le mois et l'année de début de restitution, la durée de restitution et la fréquence qui correspond au pas de calcul des moyennes.

Dans l'exemple ci-dessous, on demande une restitution à partir de janvier 2012, sur 6 mois, avec une moyenne calculée mensuellement.

Critères de restitution

Mois : Janvier Année : 2012 Fréquence de restitution : Mensuelle Durée : Un semestre

Choix du point de surveillance

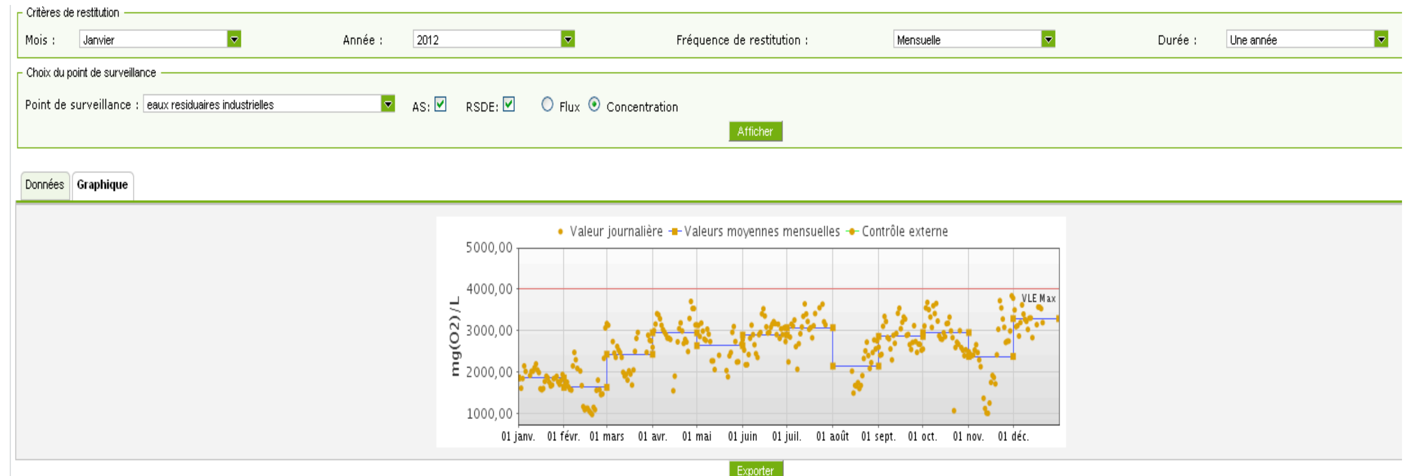
Point de surveillance : effluents issus de la filiere de traitement AS: ☑ RSDE: ☐ ○ Flux ◉ Concentration

Afficher

Données | Graphique

Point de surveillance	Paramètre	RSDE	Unité	Nb contrôles externes	Nb jours production	Nb jours rejet	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Valeur Limite Min	Valeur Limite Max	Flux Massique (kg)	Conformité
effluents issus de la filiere de traitem	Vol.Moy.J.	☐	m3/j	0	0	0	67,097	39,138	41,806	52,333	72,968	66,000				
effluents issus de la filiere de traitem	MES	☐	mg/L	0	0	0	13,500	25,667	13,750	17,250	8,600	13,250		35,000	142,741	100%
effluents issus de la filiere de traitem	NO2-	☐	mg(NO2)/L	0	0	0	1,010	0,267	1,975	1,500	1,470	1,275			13,278	
effluents issus de la filiere de traitem	NGL	☐	mg(N)/L	0	0	0	29,800	44,333	28,750	37,750	54,400	37,000		30,000	401,295	100%
effluents issus de la filiere de traitem	Cl-	☐	mg(Cl)/L	0	0	0	1 280,000	1 150,000	1 320,000	1 390,000	930,000	780,000			2 757,140	
effluents issus de la filiere de traitem	DBO5	☐	mg(O2)/L	0	0	0	23,600	26,000	16,500	15,750	17,800	7,750		30,000	180,915	100%
effluents issus de la filiere de traitem	DCO	☐	mg(O2)/L	0	0	0	104,200	92,000	88,250	110,250	92,000	89,250		125,000	996,583	100%
effluents issus de la filiere de traitem	P total	☐	mg(P)/L	0	0	0	0,820	0,730	0,680	0,560	0,770			10,000	1,372	100%
effluents issus de la filiere de traitem	C Orga	☐	mg(C)/L	0	0	0	71,000	61,000	50,000	21,000	25,000	25,000		70,000	101,460	100%
effluents issus de la filiere de traitem	Somme métaux totau:	☐	mg/L	0	0	0	5,080	1,610	2,080	1,640	1,440	2,270		15,000	5,987	100%
effluents issus de la filiere de traitem	Phénols (Ctotal)	☐	µg/L	0	0	0	50,000	15,000	30,000	10,000	15,000	30,000		100,000	0,064	100%
effluents issus de la filiere de traitem	Cr6+	☐	mg(Cr)/L	0	0	0	0,043	0,044	0,008	0,006	0,061	0,021		0,100	0,080	100%
effluents issus de la filiere de traitem	Cd	☐	µg(Cd)/L	0	0	0	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000		200,000	0,013	100%
effluents issus de la filiere de traitem	Pb	☐	µg(Pb)/L	0	0	0	25,000	30,000	30,000	25,000	30,000	30,000		500,000	0,073	100%

En cliquant sur chacun des paramètres, il est possible de disposer d'un graphique représentant visuellement ses fluctuations avec toutes les valeurs mesures, les moyennes calculées, les valeurs limites et éventuellement les valeurs mesurées à l'occasion de contrôles externes si ceux-ci ont été déclarés.



A ce stade, il n'est malheureusement pas possible d'imprimer directement ce graphique.

➢ **<u>Bilan réglementaire</u>** : pour visualiser l'état de conformité des rejets d'un établissement au regard de l'ensemble des prescriptions réglementaires saisies dans la structure de surveillance (fréquences d'analyse, contrôles externes, fréquence de transmission…).



Sur une période à définir et sur un point de surveillance donné, ce bilan permet d'établir le taux de conformité des valeurs déclarées par rapport aux valeurs limites autorisées (flux/concentration) avec édition des valeurs maximales et calcul des valeurs moyennes.

ACCUEIL ETABLISSEMENTS DÉCLARATIONS RESTITUTIONS ?

> Bilan réglementaire

Cet écran affiche la restitution du bilan règlementaire d'un paramètre suivi pour un établissement donné.

établissement

aison sociale / Nom usuel
dresse :
ommune :
uméro GIDIC / Agence :

de restitution

e la période : Décembre 2012 Fin de la période : Juin 2013

point de surveillance

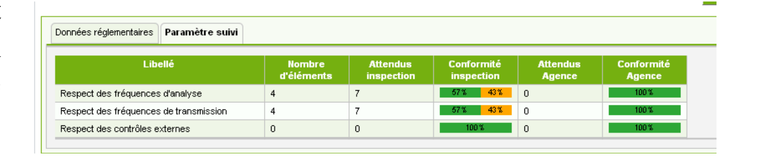
Point de surveillance :

Afficher

es réglementaires | Paramètre suivi

Point de surveillance	Code	Paramètre	Unité	Saisonnier	RSDE	Type	Fréquence	Valeur surveillée	Glissée	Valeur limite	Unité	Valeur déclarée	Conformité
	1552	Vol.Moy.J.	m3/j			Moyenne	Mensuelle	Valeur		1 800,000	m3/j	1 962,506	25 % 75 %
	1552	Vol.Moy.J.	m3/j			Maximum	Journalière	Valeur		2 000,000	m3/j	2 465,000	62 % 38 %
	1302	pH	unité pH			Maximum	Journalière	Valeur		8,500	unité pH	7,410	100 %
	1302	pH	unité pH			Minimum	Journalière	Valeur		5,500	unité pH	6,787	100 %
	1841	C Orga	mg(C)/L			Maximum	Journalière	Concentration		35,000	mg(C)/L	50,000	99 %
	1841	C Orga	kg			Maximum	Journalière	Flux massique		71,000	kg	95,475	99 %
	1305	MES	mg/L			Maximum	Journalière	Concentration		20,000	mg/L	4,800	100 %
	1305	MES	kg			Maximum	Journalière	Flux massique		40,000	kg	9,324	100 %
	1114	Benzène	µg/L			Maximum	Journalière	Concentration		1 500,000	µg/L	45,000	100 %
	1114	Benzène	kg			Maximum	Journalière	Flux massique		3,000	kg	0,083	100 %
	1301	Temp. eau	°C			Maximum	Journalière	Valeur		30,000	°C	30,795	99 %
	1313	DBO5	kg			Maximum	Journalière	Flux massique		40,000	kg	27,924	100 %
	1313	DBO5	mg(O2)/L			Maximum	Journalière	Concentration		20,000	mg(O2)/L	14,000	100 %
	1440	Ind.Phénol	kg			Maximum	Journalière	Flux massique		1,200	kg	15,038	90 %
	1440	Ind.Phénol	mg/L			Maximum	Journalière	Concentration		0,600	mg/L	7,000	90 %
	9980	Phénols (Ctotal)	kg			Maximum	Journalière	Flux massique		2,000	kg	35,411	95 %
	1633	IsopropBzn	kg			Maximum	Journalière	Flux massique		3,000	kg	8,106	99 %
	1633	IsopropBzn	µg/L			Maximum	Journalière	Concentration		4 000,000	µg/L	3 989,000	100 %

En cliquant sur chaque paramètre, il est mention de la fréquence de restitution effective comparée à la fréquence de restitution attendue. Seule les déclarations "validées" sont comptabilisées.


Données réglementaires | Paramètre suivi

Libellé	Nombre d'éléments	Attendus inspection	Conformité inspection	Attendus Agence	Conformité Agence
Respect des fréquences d'analyse	4	7	57 % 43 %	0	100 %
Respect des fréquences de transmission	4	7	57 % 43 %	0	100 %
Respect des contrôles externes	0	0	100 %	0	100 %

Les menus **<u>« suivi de la chaleur » et « restitution annuelle RSDE »</u>** sont pour le moment sans usage.

6. Questions & problèmes courants

➔ **« Je n'ai pas reçu mes codes d'accès / je n'arrive pas à me connecter ? »**

Réponse : il est impossible de vous connecter sans avoir préalablement reçu de l'inspection votre identifiant et votre mot de passe. Ceux-ci sont transmis progressivement à l'ensemble des exploitants concernés. Dans l'attente, inutile de contacter l'inspection **sauf si vous vous apprêtez à rentrer en phase pérenne RSDE.**

➔ **« Qui a accès à GIDAF ? »**

Réponse : Seuls les services de l'Inspection des Installations Classées et les services de l'Agence de l'Eau ont accès à GIDAF. Il n'est pas prévu un accès pour les exploitants de station d'épuration ou les services de police de l'eau.

➔ **« Les informations réglementaires ou administratives rentrées sont erronées (valeurs réglementaires, date d'AP...) »**

Réponse : si les informations du cadre de surveillance sont fausses, il convient de contacter l'unité territoriale (UT) du département concerné ainsi que l'échelon régional (gidaf.dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr) afin de leur signaler les problèmes constatés. Les adresses de contact sont précisées dans l'onglet « correspondance ». **Dans l'attente des corrections, il est inutile de déclarer ses résultats.**

➔ **« Existe-t-il une passerelle en GIDAF et GEREP ? »**

Réponse : il n'existe pas, à ce jour, de lien automatique entre les deux sites permettant de transférer des données de GIDAF à GEREP. Toutefois GIDAF permettra le calcul des flux annuels qui pourront donc être reportés **manuellement** dans GEREP.

➔ **« Quelle est la différence entre un contrôle inopiné et un contrôle externe ? »**

Réponse : Il s'agit de contrôles réalisés par un laboratoire extérieur à l'exploitant. Dans le cas où le contrôle est mandaté par la DREAL, il s'agit d'un contrôle inopiné (qui peut donner lieu à des suites de la part de l'inspection). Dans le cas où le laboratoire est mandaté par l'exploitant, notamment pour inter-comparaison des résultats et recalage de l'autosurveillance, il s'agit d'un contrôle externe.

➔ **« Qui saisit les résultats des contrôles externes/inopinés ? »**

Réponse : Dans le cas d'un contrôle externe de recalage, les résultats peuvent être saisis et enregistrés sur GIDAF par le prestataire du contrôle, grâce à son « identifiant prestataire » qui vous est transmis conjointement à votre propre identifiant (identifiant établissement). Vous pouvez également faire la saisie avec votre « identifiant établissement ». Dans les 2 cas, l'étape de transmission à l'inspection n'est possible qu'avec « l'identifiant établissement ».

Dans le cas d'un contrôle inopiné, c'est le laboratoire mandaté par la DREAL qui saisie, enregistre et transmet la déclaration à l'inspection grâce à un « identifiant laboratoire ». Pour que cette déclaration soit visible avec « l'identifiant établissement », il faut au préalable en faire la demande auprès de votre inspecteur.

➔ « GIDAF s'applique-t-il au DDPP ? »

Réponse : l'application concerne également les établissements agroalimentaires suivis par les DD(SC)PP qui devraient l'utiliser prochainement. Chaque service départemental gère ses établissements pour lesquels la mise en ouvre de GIDAF ne dépend pas de la DREAL.

➔ « Je n'arrive pas à importer ma déclaration (il en existe déjà une / le fichier n'est pas reconnu) »

Réponse : s'il existe déjà une déclaration que vous souhaitez modifier, vous pouvez la consulter et la corriger en ligne (éventuellement après demande d'invalidation) ou la supprimer pour réimporter un fichier Excel ou edilabo.

Si le fichier n'est pas reconnu lors de l'import, c'est que vous avez sans doute modifié le format de certaines cellules ou modifié le nom du fichier. Il est également possible que vous tentiez d'importer un fichier Excel correspondant à un cadre de surveillance désormais obsolète. Il convient alors de générer à nouveau le fichier de déclaration.

➔ « Je n'arrive pas à transmettre ma déclaration à l'inspection »

Réponse : lors de l'enregistrement de la déclaration, les contrôles de cohérence, de complétude et réglementaires peuvent bloquer la validation. Il convient donc au préalable de lever toutes les anomalies. La transmission de la déclaration se fait par consultation de celle-ci puis en cliquant sur l'icône « transmettre à l'inspection » situé sous le tableau récapitulatif. **Cette étape engage l'exploitant quant à la validité des données transmises à l'inspection. Si une modification doit être effectuée à posteriori il est nécessaire de demander l'invalidation de la déclaration en cliquant sur le bouton « Demander l'invalidation ».**

➔ « Comment retrouver ma déclaration ? »

Réponse : il faut d'abord accéder à la « fiche établissement » en cliquant sur l'onglet « Établissement » puis, dans la rubrique « Restitutions établissement », cliquer sur l'année désirée. Un tableau de synthèse récapitule l'ensemble des déclarations et leur état (initialisée/enregistrée/validée). La consultation d'une déclaration donnée se fait par clic sur les liens hypertextes (colonne raison sociale).

➔ « Quand reçoit-on un e-mail de relance lié à un non-respect des fréquences de transmission ? »

L'application GIDAF effectue un traitement automatique en début de chaque mois.
Les établissements sont relancés pour non transmission des analyses à échéance + 1 mois et 5 jours.
Exemple: un paramètre à **transmission mensuelle** sera relancé le **5 mars** pour les résultats du mois de **janvier.**

.

➔ **« Lors des déclarations, est-il possible de se contenter d'une justification générale en cas d'anomalie régulière ? »**

Réponse : actuellement**,** cela n'est pas possible. Il convient de justifier dans la déclaration (colonne « commentaire », **255 caractères maximum**) chaque non respect de fréquence. Il est tout à fait possible de procéder à un copier/coller de la justification. Dans le cas d'un dépassement de VLE, seulement les 3 pavés de l'onglet « Général » sont à compléter.

➔ **« Il est possible de télécharger une « pièce jointe » lors de la saisie en ligne. De quoi s'agit-il ? »**

Réponse : l'application permet de télécharger un fichier afin d'apporter tout complément utile à la déclaration comme des remarques ou commentaires sur des non-conformités, ou un rapport d'analyse. Cette option n'a pas vocation à se substituer à une déclaration.

➔ **« GIDAF peut-il gérer des concentrations et des flux en même temps ? »**

Réponse : Seuls les volumes et les concentrations sont à déclarer, car l'application calcule automatiquement les flux émis (et les flux spécifiques si la production a été saisie).

Questions relatives aux déclarations RSDE pérenne :

➔ **« Les données de ma déclaration RSDE disparaissent après son enregistrement »**

Réponse : Lorsque vous complétez votre déclaration en ligne, toutes les colonnes dont le titre comporte un astérisque doivent être complétées. Si toutes les cellules ne sont pas complètes avant l'enregistrement de la déclaration, les données déjà saisies ne seront pas sauvegardées.

➔ **« Comment faire si j'obtiens les résultats de la surveillance RSDE plusieurs mois après les résultats de mon autosurveillance ? »**

Réponse : Pour ne pas être relancé à cause d'un retard de validation, vous pouvez valider votre déclaration dès réception de vos résultats d'autosurveillance. Lorsque vos résultats RSDE arriveront, il vous suffit de demander l'invalidation de la déclaration. Une fois que l'inspection aura invalidé votre déclaration, vous pourrez ajouter vos résultats de surveillance RSDE et valider de nouveau la déclaration.

➔ **« Comment puis-je déclarer mes résultats RSDE si l'onglet dédié à la surveillance RSDE n'est apparu que plusieurs mois après mon premier prélèvement RSDE pérenne ?»**

Réponse : Dans ce cas vous devez déclarer tous les résultats précédents sur la première déclaration RSDE que vous faites.

Par exemple : Vous avez débuter la surveillance en janvier, et l'onglet RSDE n'est apparu que dans la déclaration d'octobre. Vous devez donc inscrire sur la ligne du 1er octobre vos résultats de janvier, sur la ligne du 2 octobre vos résultats d'avril,……et sur la ligne du jour de prélèvement les résultats d'octobre.

Il est impératif de bien noter en bout de ligne dans la colonne « commentaire » la date de prélèvement pour chaque résultat.

Il est également obligatoire de joindre le rapport d'analyse du laboratoire (format pdf) dans la déclaration (onglet « général », « sélectionner un fichier », « télécharger »).